



## LABORATOIRE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

SOCIÉTÉ ANONYME À PARTICIPATION FINANCIÈRE PUBLIQUE MAJORITAIRE  
SIÈGE SOCIAL : 04 BP 3 ABIDJAN 04 (COTE D'IVOIRE) - CAPITAL DE 1.000.000.000 F CFA  
R.C. N° 173 677 DU 29 OCTOBRE 1993 - C.C. N° 94 029 79 L - RÉGIME RÉEL NORMAL

DECISION n° **286** du **26 MAI 2015** portant résiliation du marché n°2013-0-0-1073/03-21 relatif à la fourniture de consommables à usage de laboratoire, passé entre le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) et la société TTZ AFRIQUE, pour un montant de quarante-six millions huit cent soixante-dix-neuf mille trois cent quarante-quatre (46 879 344) francs CFA TTC.

### LE DIRECTEUR GENERAL

- VU la loi n°97-519 du 4 septembre 1997 portant définition et organisation des Sociétés ;
- VU le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant Code des Marchés Publics, tel que modifié par le décret n°2014-306 du 27 mai 2014;
- VU le décret n°2009-260 du 06 août 2009 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité Nationale de Régulation des Marchés Publics (ANRMP), tel que modifié par le décret n°2013-308 du 08 mai 2013 ;
- VU le décret n°92-941 du 23 décembre 1992 portant Organisation et fonctionnement du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP);
- VU le décret n°2014-327 du 04 juin 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) ;
- VU le PV du CA du 27 décembre 2011 portant nomination du Directeur Général du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP);
- VU l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics ;
- VU l'arrêté 473/MEF/DGBF/DMP du 22 octobre 2012 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Marchés Publics ;
- VU la demande de résiliation n°KC/TT/690-DAFC/2014 du 18 février 2015
- VU l'avis favorable n°1015/2015/MPMB/DGBF/DMP/27 du 20 mars 2015.

### DECIDE :

#### ARTICLE PREMIER

Le marché n°2013-0-0-1073/03-21 relatif à la fourniture de consommables à usage de laboratoire, passé entre le Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) et la société TTZ AFRIQUE, dont le siège social est sis à Abidjan Cocody Riviera Palmeraie SIPIM 1 Villa 31, 25 BP 46 Abidjan 25 ; Tél : (225) 22 44 95 42 ; Cel : (225) 08 10 00 19 / 40 34 39 41 / 48 36 37 22; E-mail : [ttz.afrique@gmail.com](mailto:ttz.afrique@gmail.com); Site web : [www.ttzafrique.com](http://www.ttzafrique.com); inscrite au Registre de Commerce et de Crédit Mobilier d'Abidjan au n°CI-ABJ-2009-B-4731; compte contribuable n°09 163 41 H, est résilié **pour faute**.

## ARTICLE 2

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté n°202/MEF/DGBF/DMP du 21 avril 2010 portant conditions et modalités de résiliation des marchés publics, la société TTZ AFRIQUE est exclue des marchés publics pour une période de **deux (2) ans**, à compter de la date de signature de la présente Décision.

## ARTICLE 3

Les prestations exécutées feront l'objet d'un décompte définitif pour le règlement des sommes dues à la société TTZ AFRIQUE ou d'émission d'un ordre de recettes pour les sommes trop perçues ou à régler à des tiers.

## ARTICLE 4

Le Directeur des Marchés Publics et le Directeur Général du Laboratoire du Bâtiment et des Travaux Publics (LBTP) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera publiée au Bulletin Officiel des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Fait à Abidjan, le 26 MAI 2015



*Kouakou Koffi Améde*  
DR KOUAKOU KOFFI AMEDE

### AMPLIATIONS :

- DMP
- DGBF
- DGCTP
- société TTZ AFRIQUE
- ANRMP
- J.O.R.C.I